

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS461

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Aux articles L. 351-1-4 du code de la sécurité sociale et L. 732-18-3 du code rural et de la pêche maritime, la référence : "L. 4121-3-1 du code du travail" est remplacée par la référence : "L. 4161-1 du code du travail" »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination